

A R R Ê T É T E M P O R A I R E

Portant autorisation du défilé du samedi 2 août 2025 sur la voie publique et restriction de circulation

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-3,

Vu les articles R225, R417-10/11 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande en date du 18 juillet 2025, de Jean-Michel LEGER, Président de l'association du Comice Agricole d'organiser à l'occasion du Comice Agricole Intercommunal Berry Loire Puisaye, le samedi 2 août 2025, un défilé de tracteurs sur la voie publique,

Considérant que le samedi 2 août 2025, dans le cadre d'un défilé de tracteurs, à l'occasion de la manifestation Comice Agricole Intercommunal Berry Loire Puisaye, par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de réglementer ce parcours,

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les voies publiques ouvertes à la circulation,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : A l'occasion du Comice Agricole Intercommunal Berry Loire Puisaye, Monsieur Jean-Michel LEGER est autorisé à organiser un défilé de tracteurs, le samedi 2 août 2025, de 18h00 à 19h30.

L'itinéraire et les horaires de ce défilé sont les suivants :

Départ 18h00 du terrain situé Chemin du Val (lieu de la manifestation), puis : Chemin du Val, Boulevard Loreau, Boulevard Buyser, Pont Henri IV, Rue de la Liberté, Place de la République, Rue Jeanne d'Arc, Place du Champ de Foire.

Article 2 : La sécurité et la circulation des participants seront assurées par le pétitionnaire et par les soins de Briare Sécurité, au fur et à mesure de l'avancement du défilé.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- la Police Municipale de BRIARE,
- au Centre de Secours de BRIARE,
- aux Services Techniques de BRIARE,
- à l'association Briare Sécurité,
- à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,
- au pétitionnaire.

Briare-le-Canal, le 18 juillet 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET



Villes et Villages Fleuris